

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 11/03/2025

VOI.25.00.A00632

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00544 en date du 04/03/2025  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT  
Considérant Que des travaux sur l'école Ronchaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE RONCHAUX, au droit des n°8 et 10

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00544 du 04/03/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/03/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

